

## PARC NATUREL MARIN DES GLORIEUSES

Conseil de gestion  
Séance d'installation du 22 février 2013

Délibération n° PNMG-2013-01

### Adoption du règlement intérieur du Parc naturel marin des Glorieuses

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-3 à L.334-4 et R.334-33

Vu le décret n°2012-245 du 22 février 2012 portant création du Parc naturel marin des Glorieuses,

Vu l'arrêté conjoint n°2012-89 du 17 août 2012 portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses,

Considérant que le quorum requis est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

#### Article 1 :

Le projet de règlement intérieur ci-annexé est adopté.

#### Article 2 :

Le projet de règlement intérieur ci-annexé devra être approuvé en conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées.

#### Article 3 :

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Agence des aires marines protégées.

**Le Préfet administrateur  
supérieur des Terres australes  
et antarctiques françaises**



**Le Préfet de la Réunion**

